



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GOBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_174 : ENVIRONNEMENT / TARIFS 2025 DU BUDGET "DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) fixe les tarifs des prestations qu'elle assure pour le compte de tiers publics ou privés.

Il est proposé diverses évolutions de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment pour prendre en compte l'évolution des coûts de service ainsi que les évolutions déjà connues des prix des services sous-traités. Il est rappelé que la collecte et le traitement étant financés par la TEOM et étant juridiquement qualifiés de service public administratif, ces prestations ne relèvent pas du régime de la TVA et leur montant tarifaire est donc exprimé en € TTC.

Le tableau ci-après développe les propositions qui sont faites :

<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Tarif à compter du 01/01/2025</b>
Transfert des OMr	Tarif TTC après actualisation payé

	mensuellement au prestataire + 5,69 €/t au titre des frais de gestion du quai de transfert
Traitement des OMr	Tarif TTC après actualisation payé mensuellement au prestataire/tonne (TGAP comprise)
Location de bennes de 30 m <sup>3</sup> : mise en place, immobilisation (48 H maximum), reprise	218,40 €/benne
Traitement des déchets liés à une location de bennes	Facturation au tonnage et coût réel de traitement (BPU marché en vigueur) Déclassement d'une benne au coût réel (BPU marché en vigueur)
Tout dépôt de matériaux aux déchetteries : - par un établissement - par un ménage	18,72 €/m <sup>3</sup> Gratuité
Apport en déchetterie, par les services municipaux, de déchets occasionnels des ménages <b>(1)</b>	Gratuité
Dépôt des cartons en déchetterie ou au centre de tri	Gratuité
Dépôt des huiles de fritures pour les établissements	Gratuité
Redevance spéciale pour les OMr et assimilés aux OMr <b>(2)</b>	0,049 €/l
Redevance spéciale pour les recyclables	0,010 €/l
Redevance spéciale pour le carton	Gratuité
Forfait déclassement bac 750L redevance spéciale déchets recyclables	36,75€
Forfait déclassement bac 340L redevance spéciale déchets recyclables	16,67€
Tarif évènementiel <b>(3)</b>	Prestation sur devis
Tarif chauffeur	56,08 €/h
Tarif véhicule	3,35 €/km
Conditionnement des cartons bruns	65,41 €/t
Pesée sur pont bascule (hors apport cartons des professionnels)	6,00 €/pesée 12,00 €/double - pesée
Forfait acquisition d'un badge accès pont bascule site Yser	20,00 €/badge
Forfait acquisition d'un badge accès site Yser	100,00 €/badge
Forfait perte d'un badge accès pont bascule site Yser	20,00 €/badge
Forfait perte d'un badge accès site Yser	100,00 €/badge

(1) Uniquement pour les D3E, les Déchets Dangereux, les déchets d'ameublement et la ferraille.

(2) Sur demande de l'entreprise, la redevance spéciale peut être acquittée en quatre fois. Il sera alors établi pour les trois premiers trimestres un état d'acompte estimé sur le quart de la consommation de l'année précédente. La régularisation pour l'année en cours se fait sur facturation récapitulative en fin d'année.

(3) Gratuité du service si la manifestation est portée par la municipalité du lieu de l'évènement, et si implication de l'association ou de l'organisateur sur le geste de tri (communication, charte, action terrain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour le secteur des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.